

Règlement général pour l'organisation de jeux concours dans le cadre de l'événement « Un coup d pouce dans vos démarches » et l'expérimentation Territoire Zéro Non-Recours aux droits à Wattrelos

Article 1 – Collectivité territoriale organisatrice :

Ville de Wattrelos, Place Jean Delvainquièrre, 59150 Wattrelos, Siret 215 906 504 00018, ci-après dénommée « la Ville ».

Article 2 – Généralités :

La Ville organise un jeu gratuit sans obligation d'achat aux dates suivantes :

- Mardi 23 juin 2026 de 15h à 19h
- Mercredi 23 septembre 2026 dans la matinée dont les horaires seront précisés prochainement
- Mercredi 30 septembre 2026 dans l'après-midi dont les horaires seront précisés prochainement

A l'occasion de l'organisation de trois événements « Un coup d pouce dans vos démarches », mis en œuvre dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours » dont la Ville est lauréate jusqu'à fin 2026, la Ville propose des jeux-concours gratuits permettant de faire gagner 24 lots en tout, 8 lots par événement.

Article 3 – Participants :

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux habitants majeurs de la ville de Wattrelos.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la Ville, du personnel du Centre Communal d'Action Sociale de Wattrelos, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et des événements.

La Ville se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). Une personne ne peut gagner qu'un seul lot sur une des trois dates de l'événement. L'organisation se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Article 4 – Modalités de participation :

Chaque visiteur des événements de la « Un coup d’pouce dans vos démarches » se verra remettre à son arrivée sur l’événement une fiche « mon bilan des droits ». Cette fiche sera datée du jour-même. Afin que la participation soit valide, les visiteurs devront ensuite :

- remplir leur nom, prénom, date de naissance et coordonnées sur cette fiche, et
- en bas de la fiche, cocher la case « je participe au jeu concours » afin de confirmer leur participation et leur prise de connaissance des règles principales du jeu. La participation au jeu concours ne pourra être valide si cette case n’est pas cochée.
- en bas de la fiche, cocher « oui je suis d’accord » ou « non je refuse » pour indiquer s’ils acceptent de participer à la démarche d’évaluation de l’événement. Par défaut, il sera considéré que ces cases non cochées vaudront un « non ».
- la présenter à au moins un des partenaires des stands auxquels ils se sont rendus afin que ceux-ci indiquent si des droits ont été ouverts, des rendez-vous pris, le sujet abordé lors de leur rencontre,
- puis déposer la fiche complétée et dont la date correspond au jour de l’événement dans l’urne prévue à cet effet avant de quitter les lieux

La fiche « mon bilan des droits » devra comporter l’ensemble des informations permettant d’identifier et de contacter le participant pour que la participation soit valide. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d’inscription valent preuve de son identité.

Les gagnants seront désignés sur tirage au sort. Il ne sera pas possible de gagner plusieurs fois : un gagnant ne pourra gagner qu’un seul lot, même si l’habitant a participé aux trois dates de l’événement.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la Ville sans que celle-ci n’ait à s’en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s’appliquera en cas de multi-participation.

Article 5 – Gains :

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Au total, 24 paniers garnis soit 24 gagnants possibles, soit 8 paniers garnis et gagnants possibles par jour d’événement.
- Tous les paniers garnis sont composés de façon strictement identique et comprennent des articles alimentaires secs.

Les lots gagnants sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables à la demande des participants.

En aucun cas les lots ne pourront faire l’objet d’une demande de contrepartie financière, d’échange ou de reprise de la part de la Ville de Wattrelos pour quelque raison que ce soit.

Valeur totale : 1 097.28€ TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l’objet d’une contestation quant à leur évaluation.

Article 6 – Désignation et annonce des gagnants :

Chaque événement « Un coup d’pouce dans vos démarches » comportera un jeu concours avec plusieurs gagnants possibles.

Le tirage au sort des gagnants sera réalisé à la fin de chaque itération de « Un coup d’pouce dans vos démarches ».

- Mardi 23 juin 2026
- Mercredi 23 septembre 2026
- Mercredi 30 septembre 2026

Conditions de participation au tirage au sort :

- Les habitants de Wattrelos majeurs ayant correctement rempli leur fiche « mon bilan des droits », puis déposé leur fiche de la date du jour dans l’urne prévue à cet effet.
- A condition de ne pas être un membre des effectifs de la Ville ni des effectifs du Centre Communal d’Action Sociale de Wattrelos ou une personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ou des événements.
- Les habitants bénévoles majeurs participant ou ayant participé à la conception, la réalisation ou la gestion des événements peuvent participer, toujours à condition de ne pas être un membre des effectifs de la Ville ni des effectifs du Centre Communal d’Action Sociale de Wattrelos.

Les gagnants seront informés sur place à la fin de chaque événement. En cas d’absence du gagnant au moment de l’annonce, les gagnants seront informés via les coordonnées indiquées sur leur fiche « mon bilan des droits », par téléphone ou par email.

Article 7 – Remise des lots :

Les gagnants devront se présenter directement sur place, sur présentation d’un justificatif d’identité. En cas d’absence au moment de l’annonce, les gagnants devront se présenter dans un des lieux d’accueil de la Ville de Wattrelos :

- à l’Hôtel de Ville place Jean Delvainquièrre, 59150 Wattrelos
- à la Maison des Services de Sapin Vert 47 rue de l’Union, 59150 Wattrelos
- à la Mairie Annexe de Beaulieu 93 rue Léon Blum, 59150 Wattrelos

Dans un délai de 7 jours.

Les lots seront remis en main propre aux gagnants sur place, ou dans un des lieux d’accueil de la Ville de Wattrelos tels que décrits ci-dessus, toujours sur présentation d’un justificatif d’identité.

Le lot restera à disposition du participant jusqu’à 7 jours après l’événement. Après cette date, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s’engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d’échange notamment contre des espèces, d’autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l’objet de demandes de compensation.

La Ville se réserve le droit, en cas de survenance d’un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 – Utilisation des données personnelles des participants :

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la Ville pour mémoriser leur participation aux jeux-concours et permettre l'attribution des lots.

Les informations des participants sont également enregistrées et transmises afin d'alimenter l'évaluation de l'expérimentation Territoire Zéro Non-Recours aux droits (TZNR) dans laquelle s'inscrivent les événements « Un coup d pouce dans vos démarches ».

Conformément à l'arrêté du 12 mai 2025 (JO 0126) portant création d'un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la réalisation d'une évaluation de l'expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux ; la Ville de Wattrelos est autorisée à recueillir les données à caractère personnel décrites à l'article 4 du présent règlement dans le but d'alimenter l'évaluation de l'expérimentation Territoire Zéro Non-Recours aux droits. Ces données seront anonymisées et transmises à l'organisme évaluateur désigné par la Direction Générale de la Cohésion Sociale. Les participants peuvent accéder aux informations enregistrées dans le cadre de l'évaluation de TZNR et demander à les rectifier, supprimer ou limiter leur traitement en contactant par email rgpd@data-tznr.fr ou en envoyant un courrier postal adressé à NEORIZONS, 75, Cours Albert Thomas 69003 Lyon.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant au Délégué à la protection des données de la commune de Wattrelos par mail à : dpd-mutualises@lillemetropole.fr ou par voie postale à : Métropole Européenne de Lille - Service « Service mutualisé Protection des données et cyber sécurité » 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE CEDEX.

Article 9 – Règlement du jeu :

Le règlement des jeux-concours sera consultable sur le site internet de la Ville.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Ville.

La Ville se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 10 – Responsabilité :

La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Ville ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les

caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La Ville ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même la Ville ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Ville ni aux sociétés prestataires ou partenaires.